



Programme inter-Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie

**ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES DYNAMIQUES
ULTRAMARINES**
Guadeloupe – Guyane – La Réunion – Martinique – Mayotte

APPEL A PROJETS

EN VUE D'UNE SELECTION POUR INTEGRER L'INCUBATEUR OMBREE

**SENSIBILISER, OUTILLER ET FORMER LES ENTREPRISES ET LES
COLLECTIVITÉS POUR DES BÂTIMENTS ULTRAMARINS
ÉCONOMES EN ÉNERGIE**

L'appel à projets est ouvert le 20 avril 2020 et se clôture le 31 août 2020.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projet.

*Ils seront instruits en 2 vagues successives selon le calendrier ci-dessous
et, dans la limite des fonds disponibles.*

Clôture intermédiaire	Clôture finale
1^{er} juin 2020	31 août 2020

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET ENJEUX	3
1.1	PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE ULTRAMARIN	3
1.2	PROPOSITIONS DU PROGRAMME OMBREE	3
2	DISPOSITIONS POUR ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES DYNAMIQUES ULTRAMARINES	4
2.1	APPEL A PROJETS (AAP)	5
2.2	L'INCUBATEUR OMBREE	5
2.3	MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES PROJETS SELECTIONNES A LA SORTIE DE L'INCUBATEUR	6
3	CADRE DU PRESENT APPEL A PROJETS	6
3.1	OBJECTIFS	6
3.2	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES PROJETS	6
3.3	PERIMETRE TECHNIQUE ET TYPOLOGIES DE PROJETS ELIGIBLES	6
4	CRITERES D'ELIGIBILITE	9
4.1	CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES	9
4.2	STRUCTURES ELIGIBLES	9
4.3	PROJETS ELIGIBLES	9
5	CRITERES ET MODALITES DE PRESELECTION	10
5.1	CRITERES DE PRESELECTION	10
5.2	MODALITE DE PRESELECTION	11
6	CONVENTIONNEMENT D'INCUBATION	11
7	COMPOSITION ET SOUMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	12
7.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	12
7.2	SOUMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	13
8	MODALITE D'AIDE DES PROJETS A L'ISSU DE LA SELECTION FINALE	13
9	CONFIDENTIALITE	13
10	PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PARTAGE DES RESULTATS	14
11	CONTACT	14

1 CONTEXTE ET ENJEUX

1.1 Prise en compte du contexte ultramarin

La Trajectoire outre-mer 5.0 présentée par Annick Girardin, ministre des outre-mer, le 8 avril 2019, et le rapport d'information du 29 juin 2017 de la délégation sénatoriale aux outre-mer donnent plusieurs orientations pour accroître la connaissance sur les modes constructifs adaptés aux contextes ultramarins, favoriser les échanges d'informations et de compétences sur la construction entre les outre-mer, créer une structure inter-outre-mer pour fédérer l'expertise et diffuser les études et les recherches entre territoires ultramarins, développer des filières de produits de construction locaux et/ou biosourcés...

Par ailleurs, les objectifs ambitieux du Grenelle de l'environnement pour les DOM, réaffirmés par la Loi transition énergétique pour une croissance verte sont d'atteindre à l'horizon 2030 l'autonomie énergétique avec 100 % d'énergies renouvelables. Pour ce faire, au-delà d'une production d'ENR, des économies d'énergie sont indispensables, notamment dans les logements, plus gros poste de consommation électrique dans les territoires ultramarins (environ 50 %) avant le tertiaire (environ 40 %) et, nettement devant l'industrie (environ 10 %).

Enfin, l'impulsion donnée par le Plan Logement Outre-Mer 2019-2022, implique la mise en œuvre rapide de nouvelles façons d'agir, pour mieux répondre aux besoins spécifiques des outre-mer.

1.2 Propositions du Programme OMBREE

C'est dans ce contexte que le programme OMBREE (programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie) a été officialisé par l'Arrêté du 3 janvier 2020. Ce programme financé dans le cadre des CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) est piloté par l'AQC (Agence Qualité Construction), qui s'appuie sur un Comité de Pilotage composé de la DGEC (Direction Générale de l'Énergie et du Climat), de la DHUP (Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et du Paysage), tous deux faisant partie du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, de la DGOM (Direction Générale des Outre-Mer) du Ministère des Outre-Mer, de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), de EDF SEI (Électricité De France Systèmes Énergétiques Insulaires), financeur du programme.

Ce programme propose de réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires par des actions de sensibilisation, d'information et de formation, en mettant tout en œuvre pour :

- Valoriser les ressources ultramarines disponibles ;
- Outiller et sensibiliser les entreprises, les gestionnaires de bâtiments et les ménages ;
- Mobiliser des acteurs proches du terrain ;
- Proposer des passerelles de partage inter-outre-mer afin d'enrichir les expériences et les connaissances de chacun.

Le programme propose notamment la création d'un centre de ressource inter-outré-mer sous la forme d'une plateforme numérique développée sous « marque blanche » pour pouvoir être facilement intégrée dans les outils Web existants de structures locales. Cette plateforme valorisera l'ensemble des ressources disponibles en lien avec l'efficacité d'énergétique des bâtiments sous climats chauds.

Par ailleurs, des tutoriels vidéo et des ressources pédagogiques seront produits pour outiller et sensibiliser les acteurs ultramarins (entreprises, gestionnaires de bâtiments, ménages...). Ces nouvelles ressources serviront de supports à l'organisation d'ateliers de sensibilisation.

Enfin, l'une des actions phare du programme vise à ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES DYNAMIQUES ULTRAMARINES à travers la création d'un incubateur de projets. Cette action d'accompagnement et de soutien permettra à des petites et moyennes structures locales de déployer leur propre projet en lien avec les économies d'énergie dans les bâtiments. La phase d'incubation proposée sera l'occasion de provoquer des échanges entre les porteurs de projets et a fortiori entre les différents territoires concernés.

2 DISPOSITIONS POUR ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES DYNAMIQUES ULTRAMARINES

Cette action part du constat partagé, et démontré dans un précédent appel à projet du programme PACTE (www.programmepacte.com), que les territoires ultramarins font preuve d'un dynamisme et d'une imagination précieuse pour répondre aux enjeux auxquels ils doivent faire face.

Par ailleurs, la sensibilisation aux questions d'économie d'énergie est, par essence, un enjeu local. Pour être entendue et assimilée, chacune des actions de sensibilisation doit adapter ses messages à une échelle relativement restreinte dans des territoires très morcelés en regard des diversités climatiques, culturelles et de modes constructifs.

Pour autant, il apparaît pertinent, dans un souci d'optimisation des moyens alloués, de favoriser des passerelles et des mutualisations entre les actions menées sur les différents territoires ultramarins. Cela passe par le rapprochement d'acteurs très éloignés géographiquement mais faisant face à des contextes aux aspects semblables sur certains points (règles de construction, législation, histoire, territoires insulaires pour la plupart, approvisionnement, situation sociale, risques naturels...).

Les modalités proposées pour la mise en œuvre de cette action s'articulent autour de 3 grandes phases :

- le présent Appel à Projets (AAP) ouvert sur une période de 6 mois maximum, à partir 1^{er} mars 2020, avec 2 phases de réponse ;
- une période d'incubation de 3 à 6 mois en fonction de la maturité des projets ;
- une phase de mise en œuvre et suivi des projets sélectionnés à la sortie de l'incubateur sur une période maximale de 24 mois (du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2022).

CALENDRIER	2020				2021				2022			
	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
APPEL A PROJETS												
PRE-SELECTION			◆	◆								
INCUBATION												
SELECTION FINALE				◆	◆							
MISE EN ŒUVRE												

Synthèse du planning prévisionnel

2.1 Appel à projets (AAP)

Le présent appel à projets (AAP) a pour objet la mise en œuvre de projets d'information, de sensibilisation et de formation à l'efficacité énergétique des bâtiments sous climats chauds.

Le périmètre technique et les typologies de projets souhaités sont présentés ci-après.

Les candidats sont invités à présenter des projets (objectifs, actions prévues, organisation, planification...), l'équipe pressentie, ainsi qu'une première approche budgétaire comprenant un plan de financement prévisionnel (cofinancements envisagés, partenariats...).

Cette première phase se clôturera par la présélection par le jury OMBREE des projets qui pourront, si nécessaire, bénéficier d'un accompagnement dans la finalisation de leur montage dans le cadre de l'incubateur OMBREE.

2.2 L'incubateur OMBREE

L'objectif de cet incubateur est de pouvoir in fine valider un soutien financier aux projets présélectionnés.

Cet accompagnement se fera sur des aspects techniques (pertinence, viabilité à plus ou moins long terme, impact...), mais également sur des aspects plus administratifs (recherche de financement, organisation du reporting financier, valorisation, recrutement...). Les équipes bénéficieront d'une aide pour consolider des volets de leur projet tels que :

- ✓ Le volet administratif et financier ;
- ✓ Le volet valorisation et évaluation des résultats ;
- ✓ La recherche de co-financeurs pour optimiser l'effet levier de l'aide alloué ;
- ✓ Les opportunités d'implication d'acteurs institutionnels locaux ;
- ✓ Les opportunités de mutualisation des moyens affectés aux projets.

L'incubateur de projets donnera à des petites et moyennes structures ultramarines les moyens de déployer leur propre projet en lien avec les économies d'énergie dans les bâtiments. Cet incubateur sera l'occasion de provoquer des échanges entre les porteurs de projets et a fortiori entre les différents territoires concernés. En effet, l'incubateur OMBREE est configuré de façon à retirer un bénéfice maximum des échanges d'expériences et de connaissances entre les territoires concernés. Ainsi, des mutualisations et rapprochements possibles entre projets seront recherchés, lorsque pertinents.

Pour cette validation, les critères seront notamment centrés sur la pertinence du montage financier, la viabilité du projet, ainsi que son impact et sa transférabilité.

L'incubateur sera animé par l'AQC, qui s'appuiera localement sur le cabinet de conseil VERSO Consulting (<http://www.verso-consulting.fr/>).

2.3 Mise en œuvre et suivi des projets sélectionnés à la sortie de l'incubateur

Les projets sélectionnés à l'issue de la phase d'incubation seront déployés sur une durée maximale de 24 mois. Le suivi technique, administratif, et financier des aides allouées sera assuré par l'AQC.

Au-delà de ce suivi, une animation inter-outr-mer est prévue avec l'organisation de réunions inter projets et d'un séminaire réunissant les lauréats sur le thème de la sensibilisation des économies d'énergie dans le bâtiment.

Une évaluation de l'ensemble des projets sera réalisée. Au-delà de l'efficacité des projets cette évaluation aura pour but de valoriser les retours d'expériences des différents porteurs.

Les missions d'animation et d'évaluation seront assurées par l'AQC, qui s'appuiera sur le cabinet Nomadéis (<http://www.nomadeis.com/>).

3 CADRE DU PRESENT APPEL A PROJETS

3.1 Objectifs

Le présent appel à projets propose de faire émerger des projets ultramarins, autour des enjeux, de la sensibilisation et de formation à l'efficacité énergétique des bâtiments sous climats tropicaux. Les projets proposés devront être portés par des structures ultramarines si possible en favorisant des passerelles entre les territoires.

3.2 Périmètre géographique des projets

Les territoires éligibles à cet appel à projet sont : la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, la Martinique et Mayotte. Les projets transversaux sur plusieurs territoires sont encouragés.

3.3 Périmètre technique et typologies de projets éligibles

Les actions proposées pourront être déclinées pour différentes cibles telles que des gestionnaires d'immeubles tertiaires ou de logements, des bailleurs, des commerçants, des entreprises du bâtiment, des collectivités...

Pour être recevables, les projets déposés doivent faire référence à l'une des trois typologies d'action suivantes :

- ✓ Actions d'information, de sensibilisation ou de formation aux économies d'énergie dans les bâtiments.
- ✓ Développement d'offre de service et/ou d'outils pratiques pour une meilleure efficacité énergétique des bâtiments ultramarins.
- ✓ Mieux comprendre les enjeux et phénomènes en lien avec les économies d'énergie dans les bâtiments sous climat tropicaux.

Typologie A : Actions d'information, de sensibilisation ou de formation aux économies d'énergie dans les bâtiments

Dans certains cas, les bonnes pratiques sont déjà définies mais ne sont pas transmises. Ce volet invite à proposer des solutions de transmission des savoirs et bonnes pratiques à une cible ad hoc. Les projets proposés chercheront à diffuser et faciliter l'appropriation de bonnes pratiques au plus près du terrain.

Pour ce faire les projets proposés devront répondre au mieux aux prescriptions suivantes en lien avec l'objectif du présent appel à projet :

- ✓ Les contenus à transmettre s'appuieront sur des éléments factuels établis (mesures, études, réglementations...).
- ✓ Les modes opératoires innovants sont encouragés. Leurs pertinences au regard d'un contexte bien défini devront être explicitées.
- ✓ Les projets pourront lorsque nécessaire s'appuyer sur une phase préalable d'enquête et ou d'étude pour évaluer les potentiels et comprendre les freins qui existent localement. Ils pourront également s'appuyer sur des constats et études menées lors de précédents programmes.
- ✓ Les démarches proposées devront s'inscrire en cohérence avec des démarches existantes (autres programmes développés sur le territoire, actions de l'Etat ou de la Région...).

Les particuliers ne pourront être la cible des projets présentés. Le jury avertit également qu'il n'est pas concevable de présenter un projet ou une action de projet qui aurait déjà fait l'objet d'un financement au titre des Certificats d'économie d'énergie. A cet effet, beaucoup de Programmes¹ sur la sensibilisation des particuliers étant à ce jour en cours, le jury sera vigilant sur les projets présentés sur cette thématique.

Sur cet axe, et de façon non exhaustive le jury a pré-identifié des projets permettant :

- une montée en compétence des acteurs professionnels sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un projet : programmation, conception, mise en œuvre, réception, et exploitation. Cette montée en compétence pourrait se faire au moyen d'ateliers/cours sur site, à l'instar de ce qu'il peut exister à proximité des lieux de négoce, ou sous la forme d'ateliers mobiles.

¹ Une description synthétique des programmes CEE en cours est disponible à partir du lien suivant : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Catalogue%20programmes%20Complet_v2409.pdf

- de toucher des acteurs intervenant sur des projets de rénovation énergétique dans l'existant (meilleure appropriation des bonnes pratiques allant dans le sens de la réduction des consommations d'une façon globale),
- une mise en œuvre d'actions et de projets dont les productibles vont dans le sens des économies d'énergie mais dont la diffusion des résultats n'a pas pu être partagée et organisée.

Typologie B : Développement d'offre de service et/ou d'outils pratiques en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments ultramarins.

Afin d'approcher les objectifs de réduction de consommation d'énergie, certains outils ou services restent à imaginer. D'autres déjà efficaces dans leur contexte méritent d'être plus largement déployés.

Pour ce faire les projets proposés devront répondre au mieux aux prescriptions suivantes en lien avec l'objectif du présent appel à projets :

- ✓ Les projets proposés dans ce cadre devront répondre à un besoin identifié et avéré.
- ✓ Les outils et services proposés devront s'appuyer sur une étude comparative des outils et services existants, afin de positionner leur offre et d'intégrer les retours d'expériences.
- ✓ Les perspectives de transposition du projet proposé aux autres territoires ultramarins sont encouragées fortement.
- ✓ La temporalité dans laquelle s'inscrit l'outil ou le service proposé doit être clairement décrite. Il sera également explicité dans quelle mesure et par quel moyen la prestation proposée est maintenue au-delà de la fin du programme

Sur cet axe, et de façon non exhaustive le jury a pré-identifié des projets permettant :

- la création d'outils vulgarisant des règles de l'art en rapport avec des économies d'énergie
- le développement d'un service permettant aux professionnels de simplifier et d'alléger la charge administrative inhérente aux CEE ou aux aides de la CRE,
- le développement d'une plateforme technique dédiée à l'innovation dans le domaine des matériaux et systèmes permettant de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment.

Typologie C : Faciliter la compréhension et l'appropriation de sujets techniques et scientifiques propres aux territoires ultramarins

Afin d'objectiver les actions en faveur d'économie d'énergie, une compréhension plus fine des contextes ultramarins est nécessaire (conforts, durabilité des équipements, ventilation naturelle, apport de la végétalisation...). Les études et essais qui seront proposés devront se baser obligatoirement sur un état des connaissances et expliciter les besoins réels auxquels

ils répondent. Les connaissances développées dans ce cadre devront avoir un impact immédiat sur la conception et la mise en œuvre de travaux en lien avec des économies d'énergie ou pourront orienter les décisions de maîtres d'ouvrage, voire éclairer des politiques publiques.

Les projets de recherche et développement ne pourront pas être sélectionnés dans le cadre de cet AAP. De façon non exhaustive le jury a pré-identifié des projets permettant :

- De qualifier la durabilité et/ou la performance des matériaux de la construction en contexte tropical pour permettre l'appropriation s'il y a lieu de matériaux locaux, issus de l'économie circulaire ou avec une fiscalité différenciée
- De travailler sur un indicateur de confort en climat tropical de type diagramme de Givoni tropical

Les projets devront être mis en œuvre autour d'actions concrètes, afin de pouvoir mesurer clairement leur impact direct et/ou indirect en termes d'économie d'énergie. Le porteur devra être en mesure de présenter le calcul de cet impact.

Les résultats obtenus au cours de cette action devant être utilisés dès la fin du projet, celui-ci devra intégrer un mode de diffusion pertinent.

4 CRITERES D'ELIGIBILITE

4.1 Critères de recevabilité des candidatures

Le contenu du dossier de candidature est défini au paragraphe 7.1 du présent cahier des charges. La complétude du dossier est indispensable pour être recevable.

4.2 Structures éligibles

Sera éligible toute structure de droit privé ou public (entreprise, bureau d'études, centre scientifique ou technique, collectivité territoriale, association, bailleur social, établissement public, laboratoires, universités, etc.). Le porteur principal du projet sera implanté dans les territoires ultramarins définis dans le cadre de l'appel à projet à savoir : la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, la Martinique ou encore Mayotte.

En cas de groupement, un coordonnateur de projet sera identifié comme porteur principal privilégié du projet et, les attributions de chaque partenaire, ainsi que le mode de gouvernance retenu pour la mise en place du projet, seront précisés. L'intérêt des mutualisations de compétences recherchées dans le groupement devra être justifié.

Dans le cas d'un groupement, la répartition des rôles et les complémentarités de chacune des structures pour la mise en œuvre des missions définies dans le projet déposé devront être explicitées.

4.3 Projets éligibles

Pour être éligible au titre du présent appel à projets, le projet doit faire référence à au moins une des typologies (A, B, C) présentées dans la section 3 « Cadre de l'appel à projets » et, répondre ainsi aux objectifs visés par le programme OMBREE.

Le projet devra s'appuyer sur une connaissance approfondie des spécificités des territoires de Guadeloupe, de Guyane, de La Réunion, de Martinique et de Mayotte.

En termes de pilotage des projets, tout projet soumis doit prévoir la conduite de l'ensemble de l'action par le porteur de projet. Ceci inclut l'organisation du projet dans son ensemble, la gestion des relations entre les éventuels partenaires et la participation à des réunions de suivi du projet avec le groupe de suivi du programme OMBREE (prévoir une réunion par trimestre en visioconférence).

Ne seront pas éligibles :

- les dépenses de personnel et de fonctionnement d'une structure dans son fonctionnement habituel ;
- l'achat de matériaux ou produits de construction pour un usage ne justifiant pas d'un intérêt général ;
- les dépenses liées la conception et/ou réalisation de bâtiments pour un usage ne justifiant pas d'un intérêt général ;
- les coûts liés à la maintenance des outils et équipements au-delà de la temporalité du programme OMBREE.

Seront exclus :

- les projets proposant la conception ou la réalisation d'équipements, de matériaux ou de bâtiments et les projets valorisant des techniques propres à un industriel donné au détriment de solutions plus largement reproductibles ;
- les projets se limitant à l'étude d'un procédé particulier d'un industriel donné ;
- les outils d'aide à la décision spécifiques à un seul bâtiment, ou un nombre trop limité de bâtiments ;
- les projets déjà financés par ailleurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (y compris des actions éligibles à des fiches d'opérations standardisées)
- l'instrumentation de bâtiments dans une optique de suivi des consommations énergétiques (typologie de projets couverte dans le cadre des AAP lancés par les directions régionales de l'ADEME et par l'AAP lancé par la DGEC en 2019).
- les projets ayant déjà fait l'objet de financement sur le même champs d'action.

5 CRITERES ET MODALITES DE PRESELECTION

5.1 Critères de présélection

Les projets, respectant les critères d'éligibilité, seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- la pertinence du projet vis-à-vis du contexte local ;
- la pertinence des partenariats et la qualité d'organisation de l'équipe ;
- le caractère innovant du projet proposé ;

- la qualité technique du projet et la prise en compte des enjeux socio-économiques liés au projet ;
- l'impact de ses résultats en termes d'économies d'énergie (directes ou indirectes) ;
- la pérennité des résultats projetés ;
- la transversalité des projets qui pourra se traduire par la proposition de passerelles entre les DOM, des liens avec l'environnement régional, voire avec des territoires ultramarins non visés directement par l'appel à projets (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) ;
- l'adéquation des moyens humains et financiers aux ambitions du projet ;
- la valorisation des résultats du projet et retombées opérationnelles ;
- le partage des résultats et l'utilisation libre des outils développés ;
- l'effet levier de l'aide allouée.

5.2 Modalité de présélection

Le Jury OMBREE sélectionnera les meilleurs projets respectant l'ambition du programme.

Ce Jury est composé de la DGEC (Direction Générale de l'Énergie et du Climat), de la DHUP (Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et du Paysage), tous deux faisant partie du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, de la DGOM (Direction Générale des Outre-Mer) du Ministère des Outre-Mer, de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), de EDF SEI (Électricité De France Systèmes Énergétiques Insulaires), de la FEDOM (Fédération des entreprises des Outre-mer), de la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), de la FFA (Fédération Française de l'Assurance), de la FFB (Fédération Française du Bâtiment) et de l'AQC. Il se réunira au moins deux fois dans un délai de 3 à 4 semaines après les dates de dépôt des candidatures des deux vagues de l'appel à projets. Le secrétariat du Jury OMBREE sera assuré par l'AQC.

Sur la base de l'évaluation préliminaire, le jury se réserve la possibilité de prévoir une conférence téléphonique ou une visioconférence avec les candidats et/ou de demander des pièces complémentaires pour préciser le dossier.

Le Jury OMBREE est souverain pour juger de la maturité des projets et prendre toute décision liée à la sélection des projets entrant dans l'incubateur.

Les membres du jury ne pourront pas prendre part aux délibérations lorsqu'il y a conflit d'intérêts au regard du projet ou des porteurs de projet.

6 CONVENTIONNEMENT D'INCUBATION

La période d'incubation s'étendra sur une durée de 3 ou 6 mois en fonction de la maturité des projets et se conclura par une décision du Jury OMBREE.

À l'issue de la sélection des projets, les lauréats seront invités à signer une convention de partenariat entre le porteur du projet (et ses partenaires éventuels) et l'AQC. Cette convention fixera le règlement ainsi que les modalités de fonctionnement de l'incubateur. La liste des justificatifs à fournir, ainsi que les modalités de suivi de l'action y seront également décrites.

Un dédommagement forfaitaire fonction de la période d'incubation sera proposé aux projets validés à l'issue de cette phase d'incubation.

Une attention particulière de l'AQC sera portée à la simplification de la partie administrative pour le montage des dossiers, afin de concentrer les efforts sur les projets.

7 COMPOSITION ET SOUMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

7.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera composé des éléments suivants :

- un courrier de candidature daté et signé par le représentant habilité, qui s'engage à être porteur du projet si celui-ci est retenu, démontre ses capacités techniques, son implantation sur un des territoires d'outre-mer, et atteste de la sincérité des éléments présentés ;
- une présentation Power-Point en 3 slides maximum résumant le projet de programme.

Et en s'appuyant sur les deux annexes fournies :

- un descriptif synthétique du projet (non confidentiel), identifiant également les partenaires et l'organisme coordonnateur ;
- tout document garantissant l'engagement des parties prenantes concernées ;
- une présentation de la gouvernance envisagée du projet et des structures porteuses avec en particulier un historique de son implication sur le domaine concerné ;
- les CV et la présentation du/des chefs de projet opérationnels ;
- un descriptif détaillé du projet (enjeux spécifiques, objectifs poursuivis, résultats attendus, valorisation des cibles concernées et modalités de mise en œuvre prévues, intérêt pour partager avec d'autres opérateurs...) ;
- un calendrier prévisionnel de réalisation du projet sur maximum 24 mois ;
- un estimatif détaillé des coûts du projet (investissements matériels et immatériels, coûts de fonctionnement et coûts de personnel y compris sous-traitance éventuelle) et un plan de financement précisant les autres sources de financements si elles sont identifiées.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité de la rédaction du dossier et à sa clarté. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

7.2 Soumission du dossier de candidature

Pour être pris en compte, tout dossier de candidature doit impérativement être déposé sur la plateforme dédiée <https://bit.ly/aapOMBREE>, au plus tard à la date de clôture de l'appel à projet avant 18 heures, heure métropolitaine.

Les documents électroniques seront transmis dans les formats permettant leur lecture par des outils classiques de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, PDF et open office).

Deux clôtures sont prévues :

Clôture intermédiaire	Clôture finale
1^{er} juin 2020	31 août 2020

8 MODALITE D'AIDE DES PROJETS A L'ISSU DE LA SELECTION FINALE

Les projets sélectionnés à l'issue de la phase d'incubation seront déployés sur une durée maximale de 24 mois avec une date butoir au 30 novembre 2022.

Le suivi technique, administratif et financier des aides allouées sera assuré par l'AQC.

Le niveau d'aide par projet sera au maximum de **80 %** des dépenses éligibles.

Le taux d'aide maximum pour un projet sera déterminé au cas par cas par le Jury OMBREE.

Le plafond de l'aide allouée à un projet sélectionné est fixé à **150 000 €**.

Le plafond du montant prévisionnel des dépenses éligibles par projet est estimé à 250 000 €.

Le Jury pourrait revoir ces plafonds à la hausse pour un projet qui concerne plusieurs territoires ultramarins.

9 CONFIDENTIALITE

Toutes les informations transmises dans le cadre de cet appel à projets resteront confidentielles et ne seront communiquées que pour les besoins de l'instruction du projet aux membres du jury de sélection et aux membres du comité de pilotage du programme OMBREE.

Pour les projets sélectionnés pour intégrer l'incubateur OMBREE, des informations pourront au besoin être échangées avec les autres projets incubés. Par ailleurs, les projets incubés devront faire mention du programme OMBREE dans leur communication. Le cadre de cette communication sera défini dans la convention « incubateur ».

10 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PARTAGE DES RESULTATS

La propriété intellectuelle et l'exploitation des résultats et productions des différents projets devront être explicitées dans la proposition de projet.

Les dispositions donnant un accès libre aux développements et innovations produites sont fortement encouragées. La reproduction et la diffusion des contenus produits devront être libres de droits. Les outils financés dans le programme, notamment les outils numériques de type applications, simulateurs, logiciels, seront en open source.

11 CONTACT

Tout renseignement complémentaire sur les modalités de soumission et la nature des projets éligibles à l'appel à projets peut être obtenu par envoi d'un mail aux adresses suivantes :

Destinataire : Aurélien LOPES, Agence Qualité Construction, Contact : a.lopes@qualiteconstruction.com

Copie : Julien THOMAS, Agence Qualité Construction, Contact : j.thomas@qualiteconstruction.com